

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2019

---

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 20 juin deux mille dix-neuf à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 71, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 juin 2019, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

#### Le Comité,

- ♦ **a désigné** Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 20 décembre 2018,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours des séances des 14 décembre 2018, 18 janvier 2019, 15 février 2019, 15 mars 2019, 12 avril 2019 et 17 mai 2019,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 20 décembre 2018,
- ♦ **a procédé** à l'élection d'un membre du Bureau, et **élu** à l'unanimité moins une voix d'abstention, Monsieur Pierre-Etienne MAGE, délégué titulaire de Grand-Paris - Grand Est,
- ♦ **a approuvé** la demande d'adhésion au SEDIF de la commune de Seine-Port, et **chargé** le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion, et de demander au représentant de l'Etat au terme de cette consultation, de les enregistrer,
- ♦ **a approuvé** à l'unanimité moins une voix d'abstention, la demande d'adhésion au SEDIF de l'EPT Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec, et **chargé** le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion, et de demander au représentant de l'Etat au terme de cette consultation, de les enregistrer,
- ♦ **a pris connaissance** des objectifs de la Mission 2023, de son état d'avancement, et de l'organisation consacrée, en cours de structuration,
- ♦ **a approuvé** à la majorité, 8 voix contre et 3 abstentions, l'avenant portant prolongation de 6 mois, de la convention de coopération entre le SEDIF et Est Ensemble, Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, portant ainsi son échéance au 30 juin 2020,
- ♦ **a pris connaissance** du bilan du contrôle de la DSP pour l'exercice 2018, et de l'organisation retenue et des moyens mis en œuvre par le SEDIF pour en exercer un contrôle étroit et efficace ; en **a entendu** les principaux résultats, dont il ressort une performance globale conforme sur le plan contractuel ; **a pris acte** des chiffres clefs de l'activité du délégataire en 2018, et **noté** qu'à l'issue de ce contrôle, 11 points doivent faire l'objet d'une attention particulière, tout en soulignant la bonne performance globale du délégataire et des progrès réalisés dans plusieurs domaines, dont la performance relative au rendement du réseau,
- ♦ **a été informé** d'un projet de loi tendant à l'allocation d'un chèque eau de 30€, selon un dispositif extrêmement coûteux, et **demandé** de saisir le Ministre compétent pour l'informer du dispositif Eau solidaire du SEDIF et de son bilan, et des difficultés de la mise en place du projet envisagé par le Gouvernement,

♦ sous la présidence de Luc STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, **a approuvé** les comptes administratif et de gestion du comptable pour l'exercice 2018, qui enregistrent 299,26 M€ de mouvements budgétaires en recettes et 285,90 M€ en dépenses, permettant de constater un excédent comptable de clôture de 13,36 M€ ; le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2018 s'élève à 99 M€,

♦ **a affecté** l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2018 de la manière suivante :

• au compte 1064, <i>Réserves réglementées</i> , les plus-values nettes sur cessions d'actif.....	0 €
• au compte 1068 <i>Autres réserves</i> .....	9 965 211,72 €
• report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)..	8 500 000,00 €
• report à nouveau d'investissement au chapitre 001 (dépenses).....	1 296 647,89 €

♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement pour l'exercice 2019,

♦ **a approuvé** les programmes complémentaires d'investissement, et de recherche, d'études et de partenariats pour l'exercice 2019, et pour la partie relative aux travaux relevant du SEDIF, une diminution de -4,1 M€ H.T. identifiée ; le programme d'études, de recherches et de partenariats nécessitant pour sa part une baisse de 0,3 M€ H.T.,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement à date du programme international Solidarité Eau, **en a approuvé** le programme complémentaire pour le même exercice, représentant un montant total de 0,572 M€ de subventions ; **a autorisé** la signature par le Président des conventions à passer avec les 4 associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,

♦ **a approuvé** le budget supplémentaire de l'exercice 2019, arrêté en mouvements budgétaires à 26,2 M€ en recettes et en dépenses, dont 11,9 M€ en mouvements réels et 14,3 M€ en mouvements d'ordre, et adopté par chapitre, et **approuvé** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de faible montant présentée par le Trésorier, après avoir engagé toutes les procédures relevant de sa compétence,

♦ **a modifié** le tableau des effectifs, par la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et celle d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par par la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ; d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; de deux emplois d'attaché à temps complet ; de deux emplois d'ingénieur principal à temps complet ; pour onze emplois (7 déjà existants, et 4 créés pour la Mission 2023), en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, **a autorisé** la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée, et **approuvé** le recours à un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs),

♦ **a fixé** à la majorité des voix et une voix contre, la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités pour les ingénieurs en chef, et **institué** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

♦ **a instauré** une redevance de transit liée à la liaison Nord Oise Marne de 0,02 €/m<sup>3</sup> à 0,015 €/m<sup>3</sup> d'eau distribuée, valeur au 01/01/2017, et la convention à passer avec les collectivités de la branche Roissy Louvres soit les communes de Roissy-En-France, Louvres, Goussainville, Le Thillay, Vaud'herland, Vemars, les syndicats d'alimentation en eau potable de Bellefontaine, de Nord Ecoeu et des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise pour fixer les conditions de desserte et de redevance de transit par la Liaison Nord Oise Marne et le projet d'avenant aux conventions d'exploitation avec les 4 communes du Val d'Oise Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, et **donné** délégation au Bureau si nécessaire pour leur mise au point finale,

- ◆ **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention de vente d'eau de secours entre le SEDIF, son exploitant, la Ville de Paris et son exploitant (Eau de Paris), ainsi que ses 8 annexes, et qui entrera en vigueur à compter de sa signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2022,
- ◆ **a pris acte** du rapport annuel d'activité de la délégation pour l'exercice 2018 produit par Veolia Eau Ile-de-France, en sa qualité de délégataire du service public de l'eau potable, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, et **a entendu** l'analyse qui en a été effectuée par le SEDIF,
- ◆ **a approuvé** le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice 2018, permettant d'ajuster les propriétés foncières aux stricts besoins du service public de l'eau potable, et s'élevant à 0,23 M€ en dépenses (3<sup>e</sup> année d'exécution du XV<sup>ème</sup> Plan 2016-2020), issues d'acquisitions réalisées et signées au cours du même exercice, seules deux cessions à l'euro symbolique ayant été réalisées en 2018,
- ◆ **a pris connaissance** du bilan des marchés passés en 2018 par le SEDIF, au nombre de 39, pour un montant global s'élevant à 27,74 M€ H.T.,
- ◆ **a entendu** le rapport relatif à l'activité de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL), au cours de l'exercice 2018,
- ◆ **a adopté** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et le rapport d'activité, établis par le SEDIF pour l'exercice 2018 en application de l'article L. 2224-5 du CGCT,

---

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**